

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA SIGNATURE DES CONTRATS DE VILLE DE PORTO-VECCHIO, DE L'AGGLOMERATION DE BASTIA ET DU PAYS AJACCIEN

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le deux octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
Mme MARTELLI Benoîte à M. STEFANI Michel
M. ORSINI Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. POLI Jean-Marie à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SUZZONI Etienne à Mme PAGNI Alexandra

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la signature des contrats de ville de Porto-Vecchio, de l'agglomération de Bastia et du Pays Ajaccien par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ACTE que la signature interviendra sans engagement financier annuel ou pluriannuel sur la période et que l'instruction des demandes de financement déposées dans le cadre de ces trois contrats seront instruites conformément aux différents règlements sectoriels de droit commun.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Signature des contrats de ville 2015-2020 :

- de Porto-Vecchio,
- de l'agglomération de Bastia,
- du Pays ajaccien.

1. Contrat de Ville de PORTO-VECCHIO

Le contrat de ville de Porto-Vecchio a été signé le 29 juillet dernier par l'Etat et la Ville de Porto-Vecchio. Il constitue le fruit de plusieurs réunions de groupes de travail qui se sont déroulées depuis le mois de novembre 2014 et auxquels les services ont été associés.

La construction de ce contrat s'articule autour du quartier de Pifano, quartier prioritaire de la politique de la ville, en visant la réintégration du quartier à la ville compte tenu des forts enjeux en termes d'accessibilité, de liaisons inter-pôles et de services qui ont été identifiés lors du diagnostic.

Trois piliers caractérisent le document :

- « Cohésion sociale citoyenneté » : réussite scolaire des jeunes issus du quartier de Pifano, accès aux droits, à la santé, à la culture et à la langue corse.
- « Habitat et cadre de vie » : désenclaver le quartier de Pifano pour le réinscrire dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune, améliorer les conditions de logement et la qualité de l'habitat, favoriser la mixité sociale du quartier.
- « Développement économique et emploi » : mettre en phase les gisements de main d'œuvre de Pifano avec les potentialités d'emploi du bassin d'activités, identifier et lever les freins d'accès à l'emploi pour les habitants de Pifano en commençant par la barrière linguistique, relever le niveau de qualification des jeunes de Pifano, soutenir la création/reprise d'entreprises, sensibiliser aux métiers en tension pour favoriser l'emploi local, lutter contre les effets négatifs de la saisonnalité.

Chacun de ces trois piliers a donné lieu à la construction d'un ensemble d'orientations stratégiques et d'objectifs opérationnels révélateurs des finalités à atteindre et des réalisations à mener à horizon 2020. Chaque objectif opérationnel appelle lui-même un programme d'actions sur cinq ans constitué de un ou plusieurs types d'actions.

Le coût prévisionnel du contrat de ville s'élève à près de 500 000 € sur les cinq années (2015-2020) sur les volets « formation linguistique », « insertion-emploi » et l'opération « création d'un jardin partagé ».

Un plan d'actions annuel sera ainsi réalisé sur toute la durée du contrat de ville pour permettre :

- La déclinaison des actions par quartier
- L'élaboration des plans de financements mentionnant les cofinancements des partenaires
- L'évaluation des actions menées l'année précédente et les ajustements nécessaires

2. Contrat de Ville de l'agglomération de BASTIA :

La signature du contrat de Ville de l'agglomération de BASTIA interviendra prochainement. Le document cadre a été élaboré selon les principes définis dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce contrat a été élaboré conjointement par les services de la communauté d'agglomération de BASTIA, la ville de BASTIA et de l'Etat en lien avec les différents partenaires. Il a été conçu dans un esprit de solidarité et de rééquilibrage entre les différentes communes de la CAB en rassemblant les piliers urbains et économiques.

La Ville de BASTIA est néanmoins la seule commune de l'agglomération à comporter des quartiers politiques de la ville : deux quartiers en géographie prioritaires (les quartiers sud et la centre ancien) et un quartier en veille active (le quartier de Saint - Antoine San Gaetanu).

Le contrat de ville concerne plus de 17 % de la population de l'agglomération.

Les actions contenues dans le document s'articulent autour de trois piliers définis dans la loi de 2014 :

- Cohésion sociale
- Renouvellement urbain et cadre de vie
- Développement économique et emploi

Au regard des enjeux et des orientations fixés dans le document, des plans d'action seront établis. Un tableau de bord général sera conçu afin d'avoir une vision globale relative à la mise en œuvre du contrat de ville, complété, le cas échéant par des outils spécifiques correspondant à la nature de opérations menées.

La participation citoyenne constitue également un élément essentiel du contrat de ville.

Le coût des actions qui seraient conduites dans le contrat de ville sur les cinq années est en cours de finalisation.

3. Contrat de Ville du PAYS AJACCIEN :

La signature du contrat de ville du pays ajaccien devrait également intervenir prochainement.

Si le quartier prioritaire des Salines est le seul à pouvoir bénéficier des crédits spécifiques, les anciens territoires « politique de la ville » (Pietralba, Saint Jean, Empereur et Cannes) pourront potentiellement émarger au nouveau contrat de ville

sous l'appellation « quartiers de veille active ». Ces derniers bénéficieront de la mobilisation du droit commun de l'ensemble des politiques publiques et capacité d'action des différents partenaires du contrat de ville.

Le cadre stratégique du contrat de ville du Pays ajaccien, à l'instar des contrats de ville de Bastia et Porto-Vecchio, s'appuie sur les trois piliers des contrats de ville de nouvelle génération :

- Le pilier habitat et cadre de vie, notamment orienté sur l'accompagnement de la transformation urbaine du quartier des salines dans le cadre du Programme de renouvellement urbain Cannes/Salines
- Le pilier cohésion sociale qui s'articule autour de la réussite éducative, de la langue corse et de l'éducation populaire. A ce titre, la structuration d'une politique jeunesse portée par la Ville d'Ajaccio avec l'ensemble des acteurs institutionnels et socioéconomiques en lien avec les problématiques jeunesse constitue un enjeu essentiel.
- Le pilier développement économique et emploi dont les orientations stratégiques visent à pérenniser et développer le tissu économique existant sur le quartier des Salines, à promouvoir l'esprit d'initiative sur l'ensemble des quartiers politique de la ville ainsi que l'accès ou le retour à l'emploi. L'attractivité des quartiers politiques de la ville s'avère également fondamentale et induit de traiter les problématiques de mobilités urbaines.

Au-delà du cadre stratégique décliné autour de ces trois piliers, les domaines de collaboration souhaités par le Pays ajaccien sur les territoires couverts par le contrat de ville viseraient, plus particulièrement :

- Sur le pilier Habitat et cadre de vie : le soutien financier au dispositif de rénovation des copropriétés dégradées et rénovation du parc social sur les questions énergétiques, la construction d'une résidence sociale.
- Sur le pilier cohésion sociale : le soutien au projet de création de deux guichets uniques sociaux (un en centre urbain et un en centre périurbain), la contribution à la politique jeunesse à définir par la Ville d'Ajaccio, la mise en œuvre d'un plan de formation par le CSJC à destination des acteurs de la politique de la ville
- Sur le pilier développement économique et emploi : la contribution à une stratégie départementale pour le secteur de l'insertion par l'activité économique, la promotion de l'initiative économique dans les quartiers, notamment via le dispositif Cors'eco Solidaire 2.

La maquette financière relative au contrat de ville est actuellement en cours de finalisation.

4. Engagement de la Collectivité Territoriale de Corse sur les différents contrats de ville :

Il est proposé que la Collectivité Territoriale de Corse s'associe aux actions menées dans le cadre de ces trois contrats de ville de manière transversale mais sans engagement financier pré-fléché sur la période. Les demandes seraient ainsi instruites en vertu des différents règlements d'aide sectoriels de droit commun et conditionnées par l'intégration de la langue corse au moins à parité avec le français

dans chacune d'entre elles, conformément au projet de coofficialité de la langue corse.

A cet égard, le présent rapport vise à approuver la signature des contrats de ville par le Président du Conseil Exécutif de Corse et à acter que l'instruction des dossiers déposés soit réalisée dans le cadre des différents règlements d'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sans engagement financier annuel ou pluriannuel spécifique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer